

Brunat

Nom : Brunat
 Prénoms : Jean, Baptiste, Mathieu Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 1046
 Classe de mobilisation : 1897

ÉTAT CIVIL.

Né le 13 Janvier 1874 à St Georges d'Espéranche, canton d' Beyprieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche, canton d' Beyprieu, département de l'Isère, profession de cultivateur
 fils de Joseph et de Bouzon, Benoite, Guille, domiciliés à St Georges d'Espéranche, canton d' Beyprieu, département de l'Isère

N° 43 de tirage dans le canton d' Beyprieu

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Bon

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal (_____° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'état, décorations, etc.)

Incorporé le 15 Novembre 1898 au 1509 Arrivé au corps et classé de 2e dans le dit fanion Chasseur de 1re classe le 24 mai 1900 Envoyé en congé le 22 juin 1901 Certificat de bonne conduite accordé Commencé pour porter des sentinelles à la fin de l'année le 13 Janv. 1901 à 9h 1/2 du matin a fait une chute et a été atteint par des débris de verre qui lui ont fait au bras droit une petite plaie inoffensive peu profonde à bordure unguéale sur la face intérieure de la 1re phalange.

Dans l'armée active.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Novembre 1901

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou R. résidences.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<u>1er Novembre 1901</u>	<u>1er Novembre 1911</u>	<u>1er Novembre 1917</u>	<u>1er Novembre 1933</u>

DANS LA DISPONIBILITÉ OU DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.

Bataillon Aa Chasseurs à pied à Grenoble Réformé N°1 avec gratification par M^{re} du Ministre de la Guerre en date du 5 février 1902 pour mutilations résultant de blessures reçues en service commandé. 110

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans l'armée territoriale le _____

DANS L'ARMÉE TERRITORIALE ET DANS SA RÉSERVE.

Exempté du service militaire par M^{re} du Conseil de Revision de l'Isère le 21 Mars 1916.

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____

Libéré du service militaire le _____

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)